



Guide d'orientation sur le Kindergarten

pour les familles d'élèves handicapés qui
entrent au Kindergarten à l'automne 2023



Chères familles,

La transition du Pré-school au Kindergarten marque le début d'un passionnant nouveau chapitre dans la vie de votre enfant. Vous avez sûrement des questions sur cette transition et nous espérons que nombre d'entre elles trouveront une réponse dans le présent guide. Le Guide d'orientation sur le Kindergarten fournit des informations aux familles d'enfants handicapés qui feront leur entrée au Kindergarten à l'automne.

Nous vous invitons également à assister à nos réunions d'information sur le Kindergarten au cours desquelles nous allons :

- partager des informations sur les demandes d'admission au Kindergarten (la procédure d'admission au Kindergarten),
- expliquer le processus de transition aux 5 ans,
- décrire les services d'éducation spécialisée dispensés aux élèves d'âge scolaire,
- répondre à toutes les autres questions que vous pourriez avoir.

Si vous souhaitez assister à une réunion d'information sur le Kindergarten, veuillez composer le 718-935-2013 pour en savoir plus ou consultez le calendrier sur notre site Internet : <https://www.schools.nyc.gov/calendar>.

Pour en savoir plus sur l'éducation spécialisée dans les écoles publiques de la Ville de New York, veuillez lire notre *Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée pour les enfants d'âge scolaire* accessible en ligne sur : <https://www.schools.nyc.gov/special-education/preschool-to-age-21/special-education-in-nyc>.

Nous nous sommes engagés à travailler avec les familles afin de garantir la réussite de nos élèves. Notre personnel sera disponible pour répondre à vos questions et vous aider au moment où nous planifierons ensemble l'année scolaire à venir. Nous nous réjouissons à l'idée de collaborer avec vous pour faire du passage de votre enfant au Kindergarten une transition réussie tout en douceur !

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christina Foti'.

Christina Foti

Directrice académique adjointe

Division de l'enseignement spécialisé et des dispositifs d'appuis aux élèves
Département de l'Éducation de la Ville de New York

Table des matières



Table des matières	3
L'éducation spécialisée dans les écoles publiques de la Ville de New York	4
Se préparer au Kindergarten : <i>deux</i> procédures	5
Demander une place au Kindergarten	6
Processus de transition aux 5 ans	9
Services d'éducation spécialisée dans les écoles des Districts 1-32.....	15
Programmes spécialisés des écoles des Districts 1-32	16
District 75	18
Services associés	19
Autres programmes et services.....	20
Autres affectations recommandées	21
Droits des parents pendant la transition depuis le Pré-school	22
Comment obtenir de l'aide	24
Annexe A : classifications du handicap	25
Annexe B : sites Internet et coordonnées	26

L'éducation spécialisée dans les écoles publiques de la Ville de New York

Nous voulons nous assurer que tous les élèves handicapés :

- ont accès à des cours stimulants et sont soumis à des normes académiques suffisamment élevées,
- suivent, autant que possible, leurs cours aux côtés d'élèves non handicapés,
- peuvent fréquenter leurs écoles de secteur ou les écoles qui les intéressent, aussi souvent que possible, tout en recevant les appuis dont ils ont besoin pour réussir.

Tous les élèves handicapés qui ont besoin de services d'éducation spécialisée ont des Programmes d'éducation personnalisés (Individualized Education Program- IEP). L'IEP est mis en place par une équipe dont vous faites partie en tant que parent. Il contient des informations sur les centres d'intérêt, les points forts et les besoins de votre enfant. L'IEP identifiera également les objectifs pour l'année scolaire et décrira les programmes d'éducation spécialisée et les services associés qui seront fournis pour aider votre enfant à atteindre ces objectifs.

L'éducation spécialisée n'est pas une « classe » ou un « endroit ».

L'éducation spécialisée décrit un large éventail d'appuis et de services :

- Un IEP peut inclure différents types de classes et de services selon les différents moments de la journée scolaire.
 - Un ou une élève qui, par exemple, a besoin d'un appui supplémentaire pour apprendre à lire, peut avoir des cours de lecture dans une petite classe et passer le reste de la journée dans une classe d'enseignement général.
- Un IEP peut inclure des services à dispenser en salle de classe.
 - On peut par exemple faire intervenir un orthophoniste auprès d'un ou d'une élève pendant les cours en classe.
- Un IEP peut inclure des services à dispenser dans un autre endroit.
 - Il se peut, par exemple, qu'un conseiller d'orientation puisse travailler avec l'élève dans son bureau.

Grâce à des plans conçus pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant, les écoles peuvent fournir aux élèves handicapés un accès aussi large que possible aux cours d'enseignement général.



Se préparer au Kindergarten : deux procédures

Les familles de tous les enfants de la Ville de New York qui auront cinq ans cette année doivent demander une place au Kindergarten pour recevoir une offre de place dans une école. La procédure « d'admission au Kindergarten » vous permet d'exprimer vos préférences concernant l'école ou les écoles où vous désirez scolariser votre enfant (sachant que la majorité des enfants fréquentent les écoles de leur secteur).

En tant que famille d'un nouvel élève ou d'une nouvelle élève de Kindergarten et qui pourrait avoir besoin de services d'éducation spécialisée, vous participerez également au processus de « transition aux 5 ans ». Au cours de ce processus, l'équipe IEP de votre enfant déterminera si l'éducation spécialisée au Kindergarten est nécessaire, et si c'est le cas, la nature de ces services. De nombreux élèves de Kindergarten qui ont besoin de services d'éducation spécialisée reçoivent ces services dans l'école où une place leur a été offerte via la procédure d'admission au Kindergarten.

Admissions au Kindergarten (demander une place au Kindergarten)	Passage aux 5 ans (déterminer les services et appuis d'éducation spécialisée)
<p>Étape 1 : à partir de la mi-automne jusqu'au début de l'hiver, vous devez <i>explorer vos options</i> de Kindergarten. (Voir page 6)</p>	<p>Étape 1 : le processus de transition aux 5 ans commence lorsque l'équipe IEP vous contacte. Tout au long du processus, vous recevrez plusieurs différents documents appelés « Notifications préalables écrites » (Prior Written Notices - PWN). Pour commencer, votre équipe IEP partagera une PWN intitulée « Notification de recommandation ». (Voir page 9)</p>
<p>Étape 2 : en hiver, vous pouvez <i>commencer votre demande d'admission</i> au Kindergarten. Assurez-vous de soumettre une demande d'admission avant la date limite. (Voir page 6)</p>	<p>Étape 2 : si nécessaire, une réévaluation de votre enfant peut avoir lieu. (Voir page 10)</p>
<p>Étape 3 : si vous avez fait une demande d'admission au Kindergarten et soumis votre demande avant la date limite, vous recevrez une <i>lettre d'offre de place</i> au printemps. (Voir page 7)</p>	<p>Étape 3 : si votre enfant a des besoins médicaux, vous devez soumettre des formulaires médicaux à votre équipe IEP avant votre réunion IEP. (Voir page 10)</p>
<p>Étape 4 : quand vous aurez reçu une lettre d'offre de place, vous <i>préinscrivez</i> votre enfant à l'école (du début jusqu'à la fin du printemps). (Voir page 7)</p>	<p>Étape 4 : vous assisterez à une réunion IEP de Kindergarten. Les réunions auront lieu entre le mois de mars et la fin du mois d'août. La date de votre réunion dépendra de la date à laquelle vous commencez le processus de transition aux 5 ans. (Voir page 11)</p>
	<p>Étape 5 : si votre enfant a besoin de services d'éducation spécialisée au Kindergarten, vous recevrez un <i>courrier de couleur verte indiquant le site de l'école</i>. Vous recevrez cette lettre entre la fin de l'année scolaire et la fin du mois d'août, en fonction de la date à laquelle vous commencez le processus de transition aux 5 ans. (Voir page 13)</p>

Si vous demandez une place au Kindergarten, l'affectation que vous recevez via le *courrier indiquant le site de l'école*, de couleur verte, sera la même que celle indiquée dans votre *lettre d'offre de place* (sauf si une affectation spécialisée du NYC DOE (District 75) est recommandée à votre enfant dans son IEP ou si un programme spécialisé a accepté votre enfant (voir pages 15-17). Si vous ne demandez pas de place au Kindergarten, vous ne recevrez pas de *lettre d'offre de place*, mais votre enfant recevra tout de même une affectation scolaire suite à sa réunion IEP.

Demander une place au Kindergarten

Les enfants sont admissibles au Kindergarten l'année civile de leurs 5 ans. Les familles doivent commencer à réfléchir aux options d'école à l'automne et doivent participer aux admissions au Kindergarten pendant l'hiver pour recevoir une offre de place à l'école. La procédure « d'admission au Kindergarten » est distincte du processus de « transition aux 5 ans ». **Les élèves handicapés doivent participer aux deux procédures : la procédure d'admission au Kindergarten et le processus de transition aux 5 ans.**

Toutes les familles dont les enfants ont 5 ans sont invitées à soumettre une demande d'admission au Kindergarten, y compris pour ceux qui sont titulaires d'un IEP. Il n'y a aucun inconvénient à soumettre une demande d'admission. Les familles qui soumettent une demande d'admission au Kindergarten recevront une offre de place dans une école, en fonction uniquement des priorités d'admission de l'école. La demande ne tient pas compte des services indiqués dans l'IEP. Cela signifie que vous bénéficiez de la même priorité pour les écoles indiquées dans votre demande qu'un ou une élève sans IEP.

Si à la fin du processus IEP, un programme spécialisé est recommandé à votre enfant, vous pouvez ignorer l'offre de place que vous avez reçue via la demande d'admission générale. À la place, vous recevrez une affectation définitive via les processus de transition aux 5 ans. Cependant, si vous ne soumettez pas de demande et si un cadre scolaire communautaire est finalement recommandé, vous risquez de ne pas avoir la chance d'inscrire votre enfant dans une école de votre choix. Dans un premier temps, la procédure d'admission au Kindergarten est décrite ci-dessous. Ensuite, les détails seront partagés sur le processus de transition aux 5 ans.

Admissions au Kindergarten

Les offres de place au Kindergarten reposent sur les règles d'admission de chaque école. La plupart des écoles font partie d'une zone qu'on appelle « secteur ». Si vous habitez dans cette zone, cette école est votre « école de secteur ». Pour trouver votre école et votre district de secteur, composez le 311 ou allez sur notre site Internet : schools.nyc.gov/find-a-school. Les enfants ont plus de chances de fréquenter leur école de secteur pour le Kindergarten — c'est le cas également pour les élèves handicapés.

Toutes les familles qui font une demande d'admission dans les délais requis recevront une lettre d'offre de place.



Explorer ses options

Consultez notre site Internet consacré aux admissions au Kindergarten sur schools.nyc.gov/kindergarten pour en savoir plus sur le processus d'admission et sur la façon dont les offres de place sont faites. Allez sur [MySchools.nyc](https://myschools.nyc.gov) et explorez les écoles.

Demander une place

En hiver, vous pouvez demander une place dans votre école de secteur et d'autres écoles qui vous intéressent. Vous n'avez pas à attendre que l'IEP de votre enfant soit finalisé pour faire une demande d'admission car les décisions d'admission au Kindergarten ne prennent pas en compte les IEP.

Il existe trois manières de soumettre une demande d'admission au Kindergarten :

- en ligne sur [MySchools.nyc](https://myschools.nyc.gov)
- par téléphone en composant le 718-935-2009
- en personne auprès d'un Centre d'accueil pour les familles (Family Welcome Center), du lundi au jeudi de 8h à 17h, et le vendredi de 8h à 15h (composez le 311 ou allez sur schools.nyc.gov/welcomecenters pour en savoir plus)



La demande d'admission est disponible en ligne et en personne, en dix langues. Des services d'interprétation par téléphone sont disponibles dans plus de 200 langues. Pour en savoir plus sur l'admission au Kindergarten, allez sur schools.nyc.gov/Kindergarten ou composez le 718-935-2009. Inscrivez-vous pour recevoir par e-mail des mises à jour relatives aux admissions au Kindergarten sur schools.nyc.gov/Sign-Up.

Recevoir une offre et inscrire l'enfant

Toutes les familles qui soumettent une demande dans les délais requis recevront une offre ainsi que des informations sur l'inscription à l'école au printemps. Les élèves sont automatiquement ajoutés à la liste d'attente de toutes les écoles qu'ils ont placées à un rang supérieur à celui de l'école pour laquelle ils ont reçu une offre via la procédure d'admission.

Dès que vous recevez votre offre, vous pouvez utiliser [MySchools.nyc](https://www.myschools.nyc.gov) pour accepter votre offre en ligne. Vous pouvez également contacter l'école directement ou composer le 718-935-2009 pour accepter votre offre par téléphone. Une fois que vous aurez accepté votre offre, vous devrez contacter l'école pour prendre rendez-vous afin de procéder à la préinscription.

Remarque : même si vous préinscrivez votre enfant à l'école où une offre de place lui a été faite, vous pouvez toujours recevoir et accepter une offre d'une autre école où l'enfant est sur liste d'attente. Vous devrez apporter à l'école les documents indiqués sur votre lettre d'offre de place pendant la période de préinscription. Vous n'avez pas à attendre que l'IEP de votre enfant soit finalisé pour procéder à la préinscription. En fait, la plupart des élèves titulaires d'un IEP sont scolarisés dans la même école que celle qui est proposée via la procédure d'admission. Vous devez donc faire une inscription dans l'école où une offre de place vous a été faite via la procédure d'admission au Kindergarten.

Si vous n'acceptez pas l'offre et si vous ne faites pas d'inscription, vous risquez de perdre la place de votre enfant dans cette école.

Remarque sur les écoles accessibles

Certains bâtiments scolaires sont accessibles aux élèves ayant des besoins en matière d'accessibilité. Pour obtenir une liste des écoles accessibles, consultez l'annuaire des Kindergarten, composez le 311 ou allez sur notre **site Internet** : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/buildings/building-accessibility>.

Chaque école ou programme figurant dans notre annuaire MySchools indiquera l'un des trois niveaux d'accessibilité suivants : entièrement accessible, partiellement accessible ou non accessible :

- Un bâtiment **entièrement accessible** est un bâtiment construit après 1992, qui est conforme à toutes les exigences de conception de l'ADA et dont l'accès n'est pas limité pour les personnes à mobilité réduite.
- Un bâtiment **partiellement accessible** permet aux personnes à mobilité réduite d'entrer et de sortir du bâtiment, d'accéder à leurs programmes et d'utiliser au moins une salle de toilettes, mais il se peut que d'autres parties du bâtiment ne soient pas accessibles.

Si votre enfant a besoin d'une école accessible, veillez à demander une place dans des écoles qui répondent à ses besoins en matière d'accessibilité. C'est une bonne idée de se rendre en personne dans toutes les écoles que vous comptez indiquer sur votre demande d'admission au Kindergarten. S'il est déterminé que votre enfant a des besoins en matière d'accessibilité, le DOE veillera à ce que son affectation au Kindergarten soit dans une école accessible.

Ressources et coordonnées pour les admissions

Consultez notre site internet ici : <http://schools.nyc.gov/kindergarten>

Pour toute question, envoyez un e-mail à ESenrollment@schools.nyc.gov ou composez le 718-935-2009.

Demander une place dans une école à charte

Les écoles à charte sont des écoles publiques gratuites et indépendantes ouvertes à tous les enfants de la Ville de New York. Les écoles à charte ont des procédures d'admission et de candidature distinctes de celles des écoles du DOE. La date limite pour demander une place dans la plupart des écoles à charte est au début du printemps.

Les élèves handicapés peuvent demander une place dans des écoles à charte. Les écoles à charte ne peuvent pas refuser la demande d'un ou d'une élève à cause de son handicap. Puisque l'admission dans une école à charte n'est pas garantie et ne se fait pas en même temps que l'admission dans les écoles du DOE, vous devez également soumettre une demande d'admission pour le Kindergarten des écoles du DOE. Si une école à charte propose des services qui, bien que ne correspondant pas à son IEP, peuvent répondre à ses besoins, l'école peut demander au Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education - CSE) de convoquer une nouvelle réunion IEP, à laquelle on vous invitera.

Pour en savoir plus sur les écoles à charte, allez sur

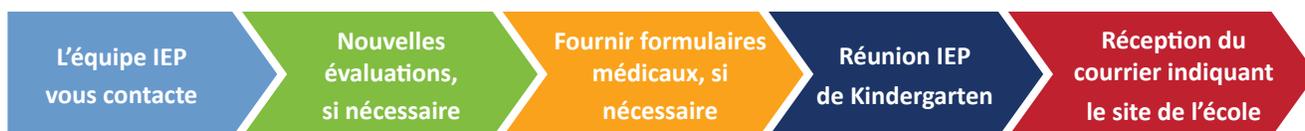
<https://www.schools.nyc.gov/enrollment/enroll-in-charter-schools/learn-about-charter-schools>.



Processus de transition aux 5 ans

Le DOE travaillera avec vous pour déterminer les besoins de votre enfant en matière d'éducation spécialisée au Kindergarten. C'est ce qu'on appelle le processus de « transition aux 5 ans » et il est important que vous y participiez. Pendant le processus de transition aux 5 ans, le DOE confiera le dossier de votre enfant à une équipe IEP dans une école publique ou dans une antenne du Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education - CSE) du district. L'équipe examinera le dossier de votre enfant et déterminera si de nouvelles évaluations sont nécessaires. Une fois les évaluations terminées, on vous invitera à participer à une réunion IEP de Kindergarten, en tant que membre de l'équipe IEP de votre enfant.

Lors de la réunion IEP, l'équipe IEP déterminera si votre enfant a droit aux services d'éducation spécialisée au Kindergarten. Si c'est le cas, l'équipe IEP développera un IEP pour votre enfant. L'IEP décrira les programmes d'éducation spécialisée et les services associés dont votre enfant bénéficiera au Kindergarten.



Commencer la procédure IEP

L'équipe IEP de Kindergarten du DOE de votre enfant vous contactera pour commencer la procédure IEP. L'équipe IEP de *Kindergarten* est similaire, mais pas identique, à l'équipe IEP qui aide à créer l'IEP de *Pré-school* de votre enfant. Si votre enfant bénéficie de services d'éducation spécialisée au Pré-school au début de sa dernière année de Pré-school, vous recevrez un kit de bienvenue à l'automne et l'équipe IEP du DOE vous contactera en hiver (janvier-mars). Si votre enfant commence la procédure d'évaluation pour l'éducation spécialisée au Pré-school au cours de sa dernière année de Pré-school et n'a pas d'IEP de Pré-school au mois de mars de sa dernière année de Pré-school, on vous contactera à l'issue de cette procédure, généralement au printemps ou en été (avril-août) avant l'entrée au Kindergarten.

Lorsque l'équipe IEP de Kindergarten du DOE vous contactera, elle se présentera et vous expliquera la procédure IEP. Le DOE doit fournir des documents écrits aux familles au cours de la procédure IEP. Tout au long du processus, vous recevrez plusieurs différents documents appelés « Notifications préalables écrites » (Prior Written Notices- PWN). Pour commencer, votre équipe IEP partagera une PWN intitulée « Notification de recommandation ». Cette PWN explique que le DOE propose de mener une réévaluation. Une réévaluation déterminera si votre enfant continue à avoir droit aux services d'éducation spécialisée et, le cas échéant, déterminera les services pouvant répondre à ses besoins l'année suivante au Kindergarten. Cette PWN contiendra aussi les coordonnées de votre équipe IEP de Kindergarten du DOE ainsi que le nom et le numéro de téléphone d'un ou d'une membre du personnel. Enfin, la PWN peut être accompagnée d'une demande pour obtenir votre consentement afin de mener des évaluations de votre enfant.

L'équipe IEP du DOE de votre enfant peut travailler dans une école publique du DOE ou dans une antenne du Comité pour l'éducation spécialisée (CSE) de votre borough. L'endroit où se trouve l'équipe IEP de votre enfant ne signifie pas nécessairement que votre enfant ira à l'école où elle se trouve l'année suivante. Il s'agit simplement de l'équipe qui travaillera avec vous sur la procédure d'éducation spécialisée au Kindergarten. Vous, l'enseignant ou l'enseignante d'éducation spécialisée au Pré-school de votre enfant et les prestataires des services associés font également partie de l'équipe IEP.

Si votre enfant est titulaire d'un IEP de Pré-school et que vous n'avez pas reçu de nouvelles de l'équipe IEP de Kindergarten du DOE d'ici mars, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse turning5@schools.nyc.gov.

S'il a été déterminé que votre enfant peut bénéficier de services d'éducation spécialisée au Pré-school mais que vous n'avez pas donné votre accord pour ces services ou que vous avez révoqué (retiré) votre accord, on vous contactera également en hiver (janvier-mars) pour commencer la procédure de mise en place de l'IEP de Kindergarten. Alors que tout ce qui précède est identique, vous recevrez une PWN légèrement différente, appelée « Notification de référence ». Cette lettre explique que le DOE propose de mener (avec votre accord) une évaluation initiale de votre enfant afin de déterminer son droit à bénéficier de services d'éducation spécialisée une fois au Kindergarten.

Nouvelles évaluations (si nécessaire)

Le DOE étudiera le dossier de votre enfant, y compris les évaluations et les rapports de suivi des enseignants et des prestataires de services associés en charge de votre enfant au Pré-school. Cela aidera à déterminer les nouvelles évaluations, le cas échéant, qui seront nécessaires. Vous recevrez des informations par courrier ou par e-mail vous indiquant si de nouvelles évaluations sont nécessaires. Si de nouvelles évaluations sont nécessaires, vous recevrez également une lettre ou un e-mail sollicitant votre consentement. Si vous donnez votre autorisation, le DOE peut effectuer de nouvelles évaluations de votre enfant, pouvant inclure l'observation de votre enfant dans sa classe de Pré-school.

Vous avez, de surcroît, le droit de demander au DOE d'effectuer d'autres évaluations particulières en écrivant une lettre ou en envoyant un e-mail à votre équipe IEP, et le DOE étudiera cette demande. Vous pouvez donner à votre équipe DOE des rapports d'évaluation reçus en dehors du DOE ou d'autres documents si vous souhaitez que l'équipe IEP les ajoute à l'évaluation. Si vous avez d'autres rapports d'évaluations ou des documents supplémentaires, veuillez les fournir à votre équipe IEP avant la réunion IEP pour garantir que l'équipe de votre enfant a suffisamment de temps pour examiner et tenir compte de ces documents.

Si de nouvelles évaluations sont effectuées, vous recevrez des copies des rapports avant la réunion IEP.

Fournir les formulaires médicaux avant la réunion IEP (le cas échéant)

Si votre enfant a besoin de médicaments ou de soins pendant la journée scolaire ou d'un transport adapté, en raison d'un besoin médical/de mobilité, vous devrez remettre à votre équipe IEP les formulaires d'administration de médicaments et/ou les formulaires d'ordonnance de traitement remplis par son médecin. Votre équipe DOE peut vous fournir ce kit ou vous pouvez l'obtenir **en ligne** à partir du site Internet du DOE : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/health-services>.

Veuillez soumettre les formulaires à votre équipe IEP dès qu'ils seront remplis par votre médecin. Des formulaires incomplets retarderont leur traitement et peuvent retarder le début des services. Veuillez conserver des copies de toutes les pièces pour vos propres archives. Au cours de l'été précédant l'entrée de votre enfant au Kindergarten, vous aurez également à présenter des formulaires médicaux actualisés pour la nouvelle année scolaire.



Remarque sur le transport porte-à-porte (adapté)

Le DOE fournit le transport porte-à-porte (adapté) aux élèves dont le **Programme d'éducation personnalisée** (IEP) recommande ce service parce qu'ils ne peuvent pas se rendre à l'école à pied ou prendre les transports en commun en toute sécurité avec leur parent/tuteur/tutrice.

On parle de transport porte-à-porte lorsqu'un bus récupère les élèves sur le trottoir le plus sûr et le plus près de leur domicile et les dépose à leur école. Parmi les élèves titulaires d'un IEP, seuls les élèves dont le **Programme d'éducation personnalisée** recommande le transport porte-à-porte peuvent en bénéficier. Le personnel en charge du transport porte-à-porte en bus se compose d'un conducteur de bus scolaire et d'un accompagnateur.

Pour certains élèves bénéficiant des transports porte-à-porte en bus, le DOE fournira d'autres aménagements conformément aux besoins médicaux ou aux limitations de l'élève sur le plan de la mobilité. Il peut s'agir de services fournis par des infirmiers scolaires, des paraprofessionnels ou d'aménagements dans le bus scolaire, par exemple un siège auto, une plateforme élévatrice ou une climatisation. Si votre enfant a besoin de tels services ou aménagements, vous aurez à fournir des documents médicaux à votre équipe IEP le plus tôt possible avant la réunion IEP et, s'ils sont approuvés, ils devront être ajoutés à l'IEP afin de pouvoir être fournis dans le bus.

Les questions relatives au transport porte-à-porte en bus doivent être adressées à l'équipe IEP de l'école de l'élève.

Réunion IEP de Kindergarten

Vous recevrez une lettre précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion concernant le **Programme d'éducation personnalisée** (IEP) de votre enfant au moins cinq jours avant la réunion.

La réunion IEP de votre enfant aura probablement lieu à l'école primaire de secteur de votre enfant, à partir de la fin de l'hiver (car de nombreux cas de transition aux 5 ans (T5) sont affectés dans leur école de secteur). Veuillez garder à l'esprit que le déroulement de la réunion IEP dans une école spécifique n'implique pas la scolarisation de votre enfant dans cette école.

Vous — le parent/tuteur ou la tutrice — êtes un membre très important de l'équipe IEP. D'autres membres de l'équipe IEP peuvent participer en personne ou par téléphone et peuvent comprendre ce qui suit :

- **Les enseignants et prestataire(s) de services associés actuels de votre enfant sont vivement encouragés à participer**
- Un représentant ou une représentante de l'école où votre enfant a reçu une offre de place au Kindergarten
- Un ou une psychologue scolaire
- D'autres personnes qui connaissent votre enfant ou des experts dans un domaine particulier

Si vous parlez uniquement une langue autre que l'anglais, informez votre équipe DOE avant votre réunion que vous aurez besoin de services d'interprétation et le DOE mettra un ou une interprète à votre disposition.

Un « parent-membre » est un parent d'un ou d'une autre enfant qui a été titulaire d'un IEP. Vous pouvez demander à ce qu'un parent-membre assiste à la réunion IEP de votre enfant. Vous pouvez aussi demander à ce qu'un médecin scolaire participe à la réunion. Si vous voulez qu'un parent-membre ou qu'un médecin assiste à la réunion IEP, vous devez en faire la demande par écrit à votre équipe IEP au moins 72 heures avant la réunion.

Bénéficiaire des services d'éducation spécialisée au Kindergarten

Lors de la réunion **IEP** de Kindergarten, l'équipe IEP veillera à :

- déterminer si votre enfant a besoin d'une éducation spécialisée au Kindergarten (« admissibilité »), et si c'est le cas,
- développer un IEP ou un Plan personnalisé pour des services éducatifs (Individualized Education Services Plan- IESP) au Kindergarten.

Si votre enfant n'est pas admissible, l'équipe IEP préparera les documents indiquant que votre enfant n'est pas admissible ou qu'il ou elle a fait l'objet d'un « déclassement ».

Au Pré-school, les élèves titulaires d'un IEP sont identifiés (« classés ») comme « élèves handicapés de Pré-school » dans leur IEP. Pour l'éducation spécialisée pour les enfants d'âge scolaire (Kindergarten et grades supérieurs), votre enfant doit répondre aux critères de l'une des 13 classifications de handicap décrites dans l'**annexe A**. La classification sera listée dans l'IEP ou l'IESP de votre enfant.

Déclassement/non admissible

Si votre enfant a un IEP de Pré-school mais que l'équipe IEP estime qu'il ou elle n'a pas droit aux services d'éducation spécialisée au Kindergarten, votre enfant sera « déclassé(e) ». Si votre enfant fait l'objet d'un déclassement, il ou elle entrera dans une classe d'enseignement général au Kindergarten. Dans ce cas, l'équipe IEP peut recommander des services d'appui pendant la première année de scolarisation de votre enfant sans éducation spécialisée. Ces « services d'appui après retrait de la classification » peuvent inclure :

- un soutien pédagogique,
- des aménagements,
- ou des services associés, comme l'orthophonie ou le suivi-conseil.

Si votre enfant n'a pas d'IEP de Pré-school, si une évaluation est faite pour la première fois et si l'équipe IEP estime qu'il ou elle ne remplit pas les critères pour l'une des 13 classifications de handicap, il ou elle fera alors partie de la catégorie « non admissible » et ne pourra pas bénéficier des services d'éducation spécialisée. Dans ce cas, votre enfant fera l'objet d'une affectation dans une classe d'enseignement général au Kindergarten.

Programme d'éducation personnalisé (IEP) de Kindergarten

Si votre enfant a besoin de services d'éducation spécialisée au Kindergarten, un IEP sera élaboré. L'IEP contiendra des informations sur les points forts, intérêts et besoins particuliers de votre enfant. L'équipe IEP fixera des objectifs décrivant les compétences que votre enfant aura à développer au Kindergarten. L'équipe IEP prendra une décision sur les appuis, les services et le cadre scolaire qui seront nécessaires à votre enfant pour réaliser ces objectifs. Après la réunion IEP, on vous remettra ou on vous enverra par courrier une copie de l'IEP dans un délai de deux semaines.



Plan personnalisé pour des services éducatifs (IESP) de Kindergarten

Si votre enfant fréquente une école privée ou religieuse de la Ville de New York, il ou elle peut avoir droit, dans ces écoles, aux services d'éducation spécialisée et aux services associés fournis par le DOE. Si vous avez décidé d'envoyer votre enfant dans une école privée ou religieuse, vous devez informer votre équipe IEP que vous n'allez pas demander une éducation spécialisée dans une école publique. Si votre enfant peut bénéficier d'une éducation spécialisée, l'équipe IEP développera un Plan personnalisé pour des services éducatifs (IESP). L'IESP décrira les services d'éducation spécialisée et les services associés à fournir à votre enfant durant sa scolarité en école privée ou religieuse. Vous aurez à fournir à votre équipe IEP le nom et l'adresse de l'école privée ou religieuse que fréquentera votre enfant. Si vous ne savez pas quelle école fréquentera votre enfant, l'équipe IEP doit plutôt développer un IEP.

Si vous avez décidé d'inscrire votre enfant dans une école *en dehors* de la Ville de New York, vous devez en informer votre équipe IEP. Elle vous expliquera comment contacter le district scolaire où se trouve l'école en question. Ce district travaillera avec vous pour développer un plan et fournir les services d'éducation spécialisée nécessaires.

Si vos projets changent à tout moment après l'élaboration d'un IESP pour vous et que vous souhaitez plutôt demander un IEP et une affectation en école publique, contactez votre équipe IEP et demandez une nouvelle réunion IEP.

Recevoir le courrier indiquant le site de l'école

Vous recevrez une lettre verte indiquant « le site de l'école » par courrier. Vous pouvez la recevoir entre la fin du printemps et la fin de l'été. Cette notification contient les informations sur l'IEP de votre enfant et sur l'école qui lui dispensera les services d'éducation spécialisée recommandés — c'est ce qu'on appelle une « affectation ». Vous recevrez une lettre verte indiquant le site de l'école uniquement si une affectation dans une école non spécialisée des Districts 1-32 ou dans une école spécialisée du District 75 a été recommandée à votre enfant.

La plupart des élèves reçoivent une recommandation d'affectation dans une école des Districts 1-32 (**voir page 15**). Voici trois scénarios où l'affectation de votre enfant peut se faire dans une école des Districts 1-32, selon la manière dont vous avez fait votre demande :

- Si vous demandez une place au Kindergarten, les services seront dispensés dans l'école où votre enfant a reçu une offre de place et où la préinscription a eu lieu.
- Si vous ne demandez pas de place au Kindergarten, l'affectation sera dans une école du district où vous habitez, et c'est là que les services seront dispensés à votre enfant.
- Si un « programme spécialisé » (comme ASD Horizon, ASD Nest ou ACES) accepte votre enfant, il ou elle fera l'objet d'une affectation dans une école qui sera en mesure de fournir ce programme (**voir page 16**).

Si l'IEP de votre enfant recommande une école spécialisée (District 75), il ou elle fera l'objet d'une affectation dans une école appropriée du District 75 (**voir page 18**).

Si l'IEP de votre enfant recommande une école non publique approuvée, soutenue ou gérée par l'État, les services recommandés seront dispensés dans l'école qui a accepté votre enfant (**voir page 21**).

Si votre enfant a besoin d'une école accessible, son affectation sera dans une école répondant à ce critère.

Rencontre avec la famille

Après réception du courrier indiquant le site de l'école, le personnel de la nouvelle école de votre enfant peut vous inviter à une « rencontre avec la famille » si cette école n'a pas participé à la réunion IEP de Kindergarten de votre enfant. Cette rencontre vous donnera l'opportunité de faire le tour des locaux de l'école, de passer en revue l'IEP de votre enfant avec le personnel scolaire, de parler de votre enfant et de poser toutes vos questions sur les services recommandés par l'IEP. La rencontre avec la famille prendra la forme d'une conversation informelle. Si vous préférez que le contact se fasse par téléphone ou si vous ne voulez pas avoir de rencontre, veuillez en informer l'école. Si vous souhaitez faire un tour des locaux de l'école ou avoir une rencontre avec la famille, vous pouvez contacter le coordinateur ou la coordinatrice des parents ou le chef d'établissement.



Ressources et coordonnées pour le processus de transition aux 5 ans

Contactez votre équipe IEP pour toute question ou préoccupation. Elle vous soutiendra tout au long du processus de transition aux 5 ans. Les coordonnées de votre équipe IEP figurent sur la Notification de recommandation (ou Notification de référence) envoyée au début du processus de transition aux 5 ans. Vous pouvez également consulter la section « **Comment obtenir de l'aide** » (voir pages 24-26).

Vous pouvez aussi aller sur notre site Internet : <http://schools.nyc.gov/Kindergartenspecialeducation>.

Si vous avez d'autres questions sur le processus T5, envoyez un e-mail à Turning5@schools.nyc.gov ou composez le 718-935-2007.

Services d'éducation spécialisée dans les écoles des Districts 1-32

La majorité des élèves titulaires d'un IEP fréquentent les mêmes écoles que celles qu'ils fréquenteraient s'ils n'avaient pas d'IEP. Les programmes éducatifs suivants sont les programmes des enfants des écoles des Districts 1-32.

Enseignement général avec services associés

Votre enfant étudiera dans la même salle de classe que les élèves non handicapés et recevra ses services associés (comme l'orthophonie ou le suivi-conseil) dans la salle de classe ou dans un lieu séparé.

Consultez la page 19 pour plus de détails sur les services associés les plus communs.

Services d'assistance d'un enseignant ou d'une enseignante d'éducation spécialisée (SETSS)

Votre enfant étudiera dans la même salle de classe que les élèves non handicapés et recevra le soutien d'un enseignant ou d'une enseignante d'éducation spécialisée. L'IEP de votre enfant peut recommander des SETSS directs ou une combinaison de SETSS directs et indirects.

- **SETSS directs** : un enseignant ou une enseignante d'éducation spécialisée dispense un enseignement spécialement adapté pendant une partie de la journée scolaire directement à un groupe de huit enfants au maximum. Cela peut avoir lieu dans la classe d'enseignement général ou dans un autre endroit à l'école.
- **SETSS indirects** : un enseignant ou une enseignante d'éducation spécialisée travaille avec le professeur en charge de la classe d'enseignement général afin d'adapter le cadre d'apprentissage et de modifier l'instruction pour l'adapter aux besoins des élèves.

Enseignement intégré par collaboration des enseignants (ICT)

Les classes d'Enseignement intégré par collaboration des enseignants (Integrated Co-Teaching - ICT) sont des classes d'enseignement général accueillant à la fois des élèves titulaires d'un IEP et des élèves sans IEP. Le nombre des élèves titulaires d'un IEP ne peut pas dépasser 12 (ou 40 %) dans la classe. Il y a deux enseignants dans la salle de classe en permanence — un professeur d'enseignement général et un enseignant ou une enseignante d'éducation spécialisée. Les enseignants travaillent en équipe et œuvrent ensemble pour adapter les leçons et modifier l'instruction pour s'assurer que l'ensemble de la classe puisse y prendre part.



Classe spécialisée

Dans une classe spécialisée, tous les enfants ont un IEP et ont des besoins qui ne peuvent pas être satisfaits dans une classe d'enseignement général. Les cours sont dispensés par un enseignant ou une enseignante d'éducation spécialisée qui fournit une instruction spécialisée. Les classes spécialisées des écoles primaires des Districts 1-32 accueillent jusqu'à 12 élèves, pouvant avoir jusqu'à trois ans de différence et dont les besoins éducatifs sont comparables. La classe spécialisée peut comprendre un paraprofessionnel ou une paraprofessionnelle pour un appui supplémentaire. Les classes spécialisées sont souvent désignées par leur ratio personnel-élève :

- 12:1 (12 élèves, un enseignant ou une enseignante d'éducation spécialisée)
- 12:1:1 (12 élèves, un enseignant ou une enseignante d'éducation spécialisée, un paraprofessionnel ou une paraprofessionnelle par classe)

Programmes spécialisés dans les écoles des Districts 1-32

Les programmes spécialisés sont des environnements de classe et des modèles de services conçus de manière unique. L'équipe IEP de votre enfant peut discuter des programmes spécialisés lors de la réunion IEP de votre enfant. Pour certains programmes spécialisés, vous aurez besoin de soumettre une demande d'admission. S'il est déterminé que votre enfant pourrait recevoir du soutien dans un programme spécialisé, une affectation pourrait alors avoir lieu dans une école autre que celle qui lui a offert une place via la procédure d'admission au Kindergarten. Les programmes spécialisés comprennent ce qui suit :

Programme de développement des compétences essentielles, scolaires et professionnelles (ACES)

Les programmes ACES offrent aux élèves la possibilité d'acquérir des compétences scolaires, professionnelles et essentielles dans une école des Districts 1-32. Les programmes ACES soutiennent certains élèves qui sont classés comme ayant une déficience intellectuelle (Intellectual Disability - ID) ou des handicaps multiples (Multiple disabilities - MD) dans un cadre scolaire plus petit.

Si vous pensez que le programme ACES peut convenir à votre enfant, vous pouvez à tout moment soumettre une demande d'admission à l'équipe centrale du programme ACES. Les demandes d'admission se trouvent sur notre **site Internet** : <https://www.schools.nyc.gov/special-education/school-settings/specialized-programs> ou vous pouvez en recevoir une par e-mail si vous contactez l'équipe ACES sur ACESprograms@schools.nyc.gov.

Le personnel scolaire peut également vous aider dans la procédure d'admission. L'équipe ACES travaillera avec vous et avec l'équipe IEP pour garantir que toutes les évaluations sont à jour (effectuées dans l'année de la demande d'admission). Pour les enfants entrant au Kindergarten en septembre, les familles ou les écoles doivent contacter l'équipe centrale du programme ACES le plus tôt possible.

Programmes adaptés aux troubles du spectre autistique (ASD)

Les programmes ASD Nest et ASD Horizon adaptés aux troubles du spectre de l'autisme (Autism Spectrum Disorder - ASD) sont des programmes spécialisés qui accueillent certains élèves autistes. Ils sont disponibles dans certaines écoles des Districts 1-32. Chaque programme est conçu pour développer les compétences scolaires et sociales des élèves.

Le programme *ASD Nest* propose des cadres ICT plus petits aux élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme dans certaines écoles des Districts 1-32. La majorité des élèves du programme ASD Nest sont à un niveau égal ou supérieur à celui des élèves de leur grade et peuvent travailler de manière autonome pendant certaines périodes.

Le programme *ASD Horizon* consiste en une classe spécialisée pour huit élèves au maximum, avec un enseignant ou une enseignante d'éducation spécialisée et un paraprofessionnel ou une paraprofessionnelle. Les élèves du programme ASD Horizon peuvent s'approcher du niveau scolaire requis dans certaines matières, nécessitant une instruction en petits groupes ou d'autres appuis et modifications pour pouvoir réussir.



Si vous pensez qu'un programme ASD peut convenir à votre enfant, vous pouvez à tout moment soumettre une demande d'admission à l'équipe centrale du programme ASD. Les demandes d'admission se trouvent sur notre **site Internet** : <https://www.schools.nyc.gov/special-education/school-settings/specialized-programs> ou vous pouvez en recevoir une par e-mail si vous contactez l'équipe ASD. Le personnel scolaire pourra également vous aider dans la procédure d'admission. L'équipe ASD travaillera avec vous et avec l'équipe IEP pour garantir que toutes les évaluations sont récentes (effectuées dans l'année de la demande d'admission). Pour les enfants entrant au Kindergarten en septembre, les familles ou les écoles doivent contacter l'équipe centrale de l'ASD le plus tôt possible en envoyant un e-mail à l'adresse ASDprograms@schools.nyc.gov.

Éducation spécialisée bilingue

L'éducation spécialisée bilingue est un programme destiné aux élèves dont l'IEP recommande un cadre ICT ou une classe spécialisée dans une langue d'enseignement autre que l'anglais. Ces programmes soutiennent les Apprenants multilingues (Multilingual Learners - MLL) qui sont handicapés et qui bénéficient d'une instruction dispensée dans la langue et la culture qui leur sont familières. Des informations sont disponibles sur le **site Internet** : www.schools.nyc.gov/special-education/school-settings/specialized-programs ou consultez le Guide de ressources sur l'éducation spécialisée bilingue à l'usage des familles, également disponible sur le même site Internet.

Informations supplémentaires

Pour en savoir plus sur les programmes spécialisés des écoles des Districts 1-32 et pour savoir si votre enfant est admissible, allez sur notre site Internet consacré aux programmes spécialisés :

<https://www.schools.nyc.gov/special-education/school-settings/specialized-programs> ou envoyez un e-mail à l'adresse specializedprograms@schools.nyc.gov.



District 75

Le District 75 propose des aides à l’instruction très spécialisées à certains élèves atteints de troubles sévères. Les programmes du District 75 peuvent être proposés dans des classes spécialisées situées dans des bâtiments scolaires qui partagent les locaux avec des écoles des Districts 1-32 ou dans des bâtiments scolaires où tous les élèves ont un IEP. Certains services du District 75 peuvent être dispensés dans des classes d’enseignement général.

Les classes du District 75 accueillant les élèves de Kindergarten ont les structures suivantes :

Ratio de la classe spécialisée	Description
12:1:1 · 12 élèves · Un enseignant · Un paraprofessionnel	Pour les élèves ayant des besoins d’encadrement scolaire et/ou de gestion du comportement qui interfèrent avec le déroulement du processus d’enseignement et qui ont besoin du soutien d’un adulte supplémentaire et d’un enseignement spécialisé.
8:1:1 · 8 élèves · Un enseignant · Un paraprofessionnel	Pour les élèves dont les besoins sont sévères et chroniques et nécessitent une supervision continue et soutenue, un degré important et individualisé d’attention, d’intervention et de gestion du comportement.
6:1:1 · 6 élèves · Un enseignant · Un paraprofessionnel	Pour les élèves dont les besoins sont très élevés dans la plupart ou tous les domaines, y compris le développement scolaire, social et/ou interpersonnel, physique et la gestion. Les classes proposent un programme personnalisé très soutenu, une supervision continue par des adultes, un programme spécialisé de gestion du comportement pour participer à toutes les tâches et un programme de thérapie orthophonique et de traitement des troubles du langage (ce qui peut comprendre une communication améliorée/alternative).
12:1:4 · 12 élèves · Un enseignant · Un paraprofessionnel pour chaque groupe de trois élèves	Pour les élèves qui ont des handicaps graves et multiples avec des difficultés variées, notamment un fonctionnement limité sur le plan linguistique, scolaire et en matière d’autonomie. Les classes comportent un programme axé sur un curriculum adapté permettant un accès alternatif à l’instruction, une formation aux compétences de la vie quotidienne, le développement des compétences de communication, une stimulation sensorielle et des interventions thérapeutiques.

Le District 75 propose également des services de classe spécialisée pour les élèves ayant d’importantes déficiences auditives ou visuelles. L’équipement et les services spécialisés sont utilisés tout au long de la journée scolaire. Les services incluent l’audiologie, les technologies d’assistance, l’interprétation en langue des signes, les services d’orientation et de mobilité, ainsi que le braille.

Allez sur notre **site Internet** : <https://www.schools.nyc.gov/special-education/school-settings/district-75> ou composez le 212-802-1500 pour en savoir plus et obtenir une liste des sites des programmes.

Services associés

L'IEP de votre enfant peut recommander des services associés. Les services associés sont conçus pour aider l'élève à atteindre ses objectifs éducatifs. L'IEP de votre enfant peut recommander des services associés en salle de classe où les prestataires de services associés peuvent travailler avec les enseignants, les paraprofessionnels et d'autres adultes pour soutenir les élèves. Ou l'IEP de votre enfant peut recommander des services associés dispensés dans d'autres endroits au sein de l'école. L'IEP de votre enfant peut recommander des services associés dispensés individuellement ou dans un petit groupe. Exemples de services associés :



- **Suivi-conseil** : il aide les élèves à améliorer leurs compétences sociales et émotionnelles à l'école. Les objectifs peuvent porter sur un comportement approprié à l'école et une maîtrise de soi, les relations avec les pairs, la résolution des conflits et une meilleure estime de soi.
- **Services d'éducation auditive** : ils aident les élèves sourds ou ayant une déficience auditive à améliorer leur capacité à communiquer. Les objectifs peuvent se concentrer sur l'apprentissage de la lecture labiale (aussi appelée lecture sur les lèvres), la formation à l'audition (écoute) et le développement du langage.
- **Ergothérapie** : elle aide les élèves à fonctionner dans toutes les activités pédagogiques, y compris les aptitudes à la vie quotidienne (comme manger et prendre soin de soi) et à la vie sociale grâce au développement de ce qui suit :
 - Dextérité dans les capacités motrices (mouvements des bras, des mains et des doigts)
 - Dextérité dans les capacités visuelles (contrôle œil-main)
 - Traitement sensoriel (comment utiliser les informations provenant des sens)
 - Fonctionnement cognitif (résolution de problèmes, mémoire, capacités d'attention)
- **Services d'orientation et de mobilité** : ils aident les élèves présentant des déficiences visuelles à améliorer leur capacité à percevoir l'environnement et à s'y déplacer en sécurité.
- **Kinésithérapie** : elle aide les élèves à se déplacer avec autonomie dans les salles de classe, au gymnase, dans l'aire de jeux, aux toilettes, dans les couloirs et dans les escaliers. Les thérapeutes aideront les élèves à développer des capacités physiques, notamment :
 - Les capacités motrices globales (mouvement des gros muscles)
 - Le déplacement (aller d'un endroit à un autre)
 - L'équilibre
 - La coordination
- **Services infirmiers scolaires** : ils aident les élèves ayant des besoins liés à la santé à être prudents et à participer aux activités scolaires.
- **Orthophonie** : elle aide les élèves à développer des compétences en matière d'écoute et d'expression orale. Les objectifs peuvent se concentrer sur :
 - La capacité à produire des sons (organiser la prononciation des sons)
 - La compréhension (compréhension du langage)
 - L'articulation (formation de sons clairs dans la parole)
 - Les compétences linguistiques sociales
- **Services d'éducation visuelle** : ils aident les élèves aveugles ou ayant des déficiences visuelles à utiliser le braille.

Autres programmes et services

D'autres programmes et services peuvent être recommandés dans l'IEP de l'élève, ils sont décrits ci-dessous.

Appareils & services de technologie d'assistance

Un appareil de technologie d'assistance (Assistive Technology - AT) désigne tout équipement, produit ou système utilisé pour augmenter, entretenir ou améliorer les capacités fonctionnelles d'un ou d'une enfant, comme les tableaux de communication, les appareils de communication, les unités FM et l'accès à un ordinateur ou à une tablette. Les services de technologie d'assistance permettent l'utilisation efficace de ces outils.

Éducation physique adaptée

L'Éducation physique adaptée (Adapted Physical Education - APE) est un programme spécialement conçu d'activités de développement, de jeux, de sports et de rythmes tenant compte des centres d'intérêt, des capacités et des limites des élèves handicapés. L'équipe IEP recommandera l'APE pour votre enfant si son handicap l'empêche de participer en toute sécurité ou avec succès au programme régulier d'éducation physique d'une école.

Services d'année scolaire prolongée

(services de 12 mois)

Les services d'année scolaire prolongée sont proposés aux élèves handicapés qui ont besoin d'une éducation spécialisée pendant l'été afin de leur permettre de maintenir les progrès réalisés pendant l'année scolaire.

Enseignement à domicile et à l'hôpital

L'enseignement à domicile et l'enseignement à l'hôpital sont des services éducatifs destinés aux élèves handicapés dont les besoins médicaux ou émotionnels les empêchent de fréquenter l'école. Ils sont fournis uniquement jusqu'à ce que l'enfant soit capable de retourner à l'école ou de quitter l'hôpital. Ils peuvent être également dispensés à un ou une enfant qui attend une affectation qui n'est pas encore disponible.

Services paraprofessionnels

Les paraprofessionnels sont des assistants — et non des enseignants — qui travaillent avec les élèves ayant besoin d'un soutien adulte au-delà de celui assuré par les enseignants et les prestataires de services. Les paraprofessionnels peuvent aider une classe entière ou travailler avec un ou plusieurs enfants en même temps. Ils peuvent travailler avec les enfants pendant toute la journée scolaire ou une partie de la journée scolaire. Les paraprofessionnels peuvent aider à la gestion du comportement ou répondre aux besoins de santé. Ils peuvent également être recommandés pour aider à l'orientation et à la mobilité ou à l'apprentissage de la propreté.



Autres affectations recommandées



Les élèves dont les besoins ne peuvent être comblés dans une école des Districts 1-32 ou du District 75 peuvent, à la place, recevoir une recommandation d'affectation dans l'un des cadres listés ci-après.

Écoles non publiques agréées par le Département de l'Éducation de l'État de NY (NYSED)

Les écoles agréées par le Département de l'Éducation de l'État de New York (NYSED) sont des écoles non publiques qui proposent des programmes aux enfants dont les besoins éducatifs importants ne peuvent pas être satisfaits par des programmes d'école publique. Les écoles non publiques agréées par le NYSED accueillent exclusivement des élèves handicapés. Les écoles non publiques agréées par le NYSED peuvent dispenser leurs services pendant la journée scolaire (« en journée ») ou 24 heures par jour (« internat »).

Les écoles agréées par le NYSED avec internat accueillent des enfants dont les besoins éducatifs sont si importants qu'ils nécessitent une attention 24 heures sur 24. Les écoles agréées par le NYSED avec internat proposent aux élèves un programme soutenu en classe, avec prise en charge 24 heures sur 24 dans un cadre de vie structuré sur le site de l'école.

Si l'équipe IEP recommande une affectation en école non publique dans l'IEP de votre enfant, l'équipe IEP sollicitera l'aide de l'Équipe de soutien du bureau central (Central Based Support Team - CBST). La CBST représente le bureau du DOE qui affecte les élèves dans les écoles non publiques agréées par l'État. Un responsable CBST en charge des dossiers s'occupera des demandes de candidature de votre enfant dans les écoles non publiques. Vous devez participer au processus de demande, ce qui peut impliquer des entretiens ou d'autres visites dans les écoles.

Écoles soutenues par le Département de l'Éducation de l'État de NY (NYSED)

Les écoles soutenues par l'État (appelées également « écoles 4201 ») proposent des services d'éducation spécialisée soutenus aux enfants admissibles qui sont sourds, aveugles ou qui ont des handicaps sévères. L'équipe IEP décidera si l'enfant a besoin de ce type de programme. Certaines écoles soutenues par l'État proposent des cours en journée, alors que d'autres proposent des services d'internat cinq jours par semaine pour les enfants qui ont besoin d'une prise en charge 24 heures sur 24. Si vous pensez qu'une école soutenue par l'État peut convenir à votre enfant, votre équipe IEP pourra vous aider avec la procédure.

Droits des parents pendant la transition depuis le Pré-school

En tant que parent d'un ou d'une élève entrant au Kindergarten, vous avez un certain nombre de droits.

- Vous avez le droit de consentir ou de refuser à de nouvelles évaluations jugées nécessaires par l'équipe IEP. Cependant, si votre enfant a un IEP de Pré-school et si l'équipe IEP s'efforce d'obtenir votre consentement, mais que ses tentatives sont restées sans réponse de votre part, les évaluations peuvent être faites sans votre consentement préalable.
- Vous avez le droit de demander la conduite d'évaluations spécifiques en adressant une demande écrite à votre équipe IEP.
- Vous avez le droit de transmettre à l'équipe IEP les copies des rapports d'évaluations menées à titre privé pour que l'équipe IEP les examine et les prenne en compte.
- Vous avez le droit d'être membre à part entière de l'équipe IEP de votre enfant et de participer de manière significative à la prise de décisions en assistant à toutes les réunions IEP.
- Vous avez le droit d'inviter aux réunions IEP d'autres personnes qui connaissent bien votre enfant ou ont une expertise spécifique concernant votre enfant, et qui pourront éclairer davantage la prise de décisions.
- Vous avez le droit de recevoir, avant les réunions IEP, les copies des évaluations et des rapports sur les progrès de votre enfant, ainsi qu'un exemplaire de son IEP dans les deux semaines suivant sa réunion IEP.
- Vous avez le droit de demander une autre réunion IEP, une médiation, une audience impartiale ou de porter plainte auprès de l'État de New York si vous n'approuvez pas les décisions prises au sujet de votre enfant.
- Vous avez le droit d'annuler (de retirer) à tout moment votre consentement pour tous les programmes d'éducation spécialisée et services associés en écrivant une lettre à l'équipe IEP. Si vous le faites, le dossier scolaire de votre enfant indiquera que votre enfant a reçu des services d'éducation spécialisée au Pré-school.
- Vous avez le droit de demander des services d'interprétation durant les réunions IEP. Vous pouvez aussi obtenir une traduction de l'IEP de votre enfant, des rapports d'évaluation ou des notifications, ou une assistance supplémentaire en matière d'interprétation en lien avec l'IEP de votre enfant en contactant votre équipe IEP.
- Vous avez le droit de recevoir une notification sur l'affectation et les services d'éducation spécialisée dans des délais spécifiques. Pour un ou une élève qui aura 5 ans au cours de cette année civile et qui entrera au Kindergarten à l'automne :

Si une recommandation est reçue...	...l'affectation doit être proposée au plus tard :
Entre le 1 ^{er} septembre et le 1 ^{er} mars	Le 15 juin
Entre le 2 mars et le 1 ^{er} avril	Le 17 juillet
Entre le 2 avril et le 10 mai	Le 15 août
Entre le 11 mai et le 31 août	Dans un délai de 60 jours d'école à compter de la date de recommandation



Cela signifie que si votre enfant avait un IEP de Pré-school avant mars ou si vous faites une recommandation pour une évaluation en éducation spécialisée avant mars, le DOE doit vous informer des services et de l'affectation pour septembre avant le 15 juin, dernier délai. Le DOE précisera les services qui seront accordés à votre enfant et désignera l'école où votre enfant recevra ces services.

- Veuillez composer le 311 ou envoyez un e-mail à **Turning5@schools.nyc.gov** si vous n'avez pas reçu par courrier une offre d'affectation dans les jours suivant les délais indiqués ci-dessus. Si l'IEP recommande une classe spécialisée et que le DOE n'offre pas l'affectation recommandée dans les délais indiqués dans le tableau ci-dessus, vous pouvez avoir le droit de scolariser votre enfant dans un programme approprié dans une école non publique agréée par le Département de l'Éducation de l'État de New York, sans frais pour vous.
- Vous avez le droit de demander l'évaluation de votre enfant par un organisme indépendant aux frais du DOE si vous n'êtes pas d'accord avec les conclusions de l'évaluation conduite par le DOE. Vous devez informer le DOE de cette demande par écrit. Le DOE aura alors deux options : accepter de payer une évaluation conduite par un organisme indépendant ou initier une procédure d'audience impartiale pour démontrer que son évaluation est suffisante.
- Vous avez le droit à une évaluation menée par un organisme indépendant, aux frais du DOE, si le DOE n'a pas complété l'évaluation ou les évaluations dans les délais précisés dans le tableau ci-après (sauf si le DOE n'était pas responsable du retard).

Si une demande de réévaluation est reçue...	...l'évaluation doit s'achever au plus tard :
Entre le 1 ^{er} septembre et le 1 ^{er} mars	Le 1^{er} juin
Entre le 2 mars et le 1 ^{er} avril	Le 3 juillet
Entre le 2 avril et le 10 mai	Le 2 août
Entre le 11 mai et le 31 août	Dans un délai de 60 jours d'école à compter de la date de recommandation

Pour en savoir plus sur les droits des parents d'élèves handicapés, consultez notre *Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée pour les enfants d'âge scolaire* disponible **en ligne** sur <https://schools.nyc.gov/special-education/help/contacts-and-resources> ainsi que la *notification des garanties procédurales* du Département de l'Éducation de l'État de New York : *droits des parents d'enfants handicapés, âgés de 3 à 21 ans* (déclaration des droits de la famille), disponible **en ligne** sur <https://schools.nyc.gov/special-education/help/your-rights>. Les deux documents sont également disponibles dans les écoles.

Obtenir de l'aide

Votre équipe IEP au Département de l'Éducation (DOE)

Des questions ? Un représentant ou une représentante d'une école ou d'une antenne du CSE vous assistera pendant la période de transition de votre enfant vers les services d'éducation spécialisée pour enfants d'âge scolaire. C'est la première personne à contacter pour toute question ou préoccupation. Votre équipe IEP sera aussi indiquée sur la Notification préalable écrite (PWN) envoyée au début du processus de transition aux 5 ans.

Aide supplémentaire

Si vous avez un problème qui ne peut pas être résolu par votre équipe IEP ou votre antenne de district du CSE, vous pouvez demander une aide supplémentaire en composant le 311 ou en envoyant un e-mail à l'adresse Turning5@schools.nyc.gov.

Veillez fournir les renseignements suivants :

- Nom, date de naissance et # d'identifiant NYC de votre enfant
- Nom et numéro de l'école ou du CSE qui vous a envoyé les informations ou a organisé la réunion IEP
- Description brève de vos préoccupations

Vous pouvez aussi contacter les organisations indiquées ci-dessous pour obtenir de l'aide.

Centres pour les parents d'élèves en éducation spécialisée

Les centres pour les parents d'élèves en éducation spécialisée, financés par le Département de l'Éducation de l'État de New York, proposent des informations et des ressources aux familles d'enfants handicapés.

INCLUDEnyc

116 East 16th Street, 5th Floor
New York, NY 10003
212-677-4660 (anglais)
212-677-4668 (espagnol)

Web : www.includenyc.org

Pour le Bronx, Brooklyn, Manhattan et Queens (sert également de centre de formation et d'information pour les parents dans toute la ville)

Parent to Parent of NY State

Institute for Basic Research
1050 Forest Hill Road
Staten Island, NY 10314
(718) 494-4872

Web : <http://parenttoparentnys.org/offices/Staten-Island/>

Pour Staten Island

Centres d'information et de formation des parents (PTIC)

Les PTIC (Parent Training and Information Centers) sont financés par le Bureau des programmes d'éducation spécialisée du Département de l'Éducation des États-Unis pour répondre aux besoins des familles d'enfants handicapés.

Advocates for Children of New York

151 West 30th Street, 5th Floor
New York, NY 10001
Ligne d'assistance téléphonique : 866-427-6033

Web : www.advocatesforchildren.org

Sinergia/Metropolitan Parent Center

2082 Lexington Avenue, 4th Floor
New York, NY 10035
212-643-2840

Web : www.sinergiany.org

Annexe A : classifications du handicap

Un ou une élève d'une classe des grades K-12 a droit à l'éducation spécialisée si son handicap répond aux critères d'une ou de plusieurs classifications de handicap décrites ci-dessous et, pour cette raison, un programme ou des services associés d'éducation spécialisée sont nécessaires.

Des informations supplémentaires sont également disponibles dans les Dispositions réglementaires du ou de la Commissaire à l'Éducation de l'État de New York : www.p12.nysed.gov/specialed/lawsregs/documents/regulations-part-200-201-oct-2016.pdf

Classifications du handicap	Description
Autisme	Trouble du développement affectant de manière significative les capacités de communication et les interactions sociales de l'enfant. Il peut également affecter le comportement et couvre un large éventail de symptômes.
Surdit�	�l�ve ayant une d�ficiency auditive qui est incapable d'entendre la plupart ou la totalit� des sons m�me avec un appareil auditif.
Surdit�c�cit�	�l�ve pr�sentant une s�v�re perte d'audition et de vision. Les besoins en communication et d'autres besoins de d�veloppement et d'�ducation sont tellement uniques que les programmes pour �l�ves sourds ou aveugles ne peuvent pas y r�pondre.
Troubles �motionnels	�l�ve pr�sentant une ou plusieurs des caract�ristiques suivantes sur une tr�s longue p�riode et � un niveau �lev� qui nuit � ses r�sultats scolaires : <ul style="list-style-type: none"> � Incapacit� � apprendre qui ne peut pas s'expliquer par des facteurs intellectuels, sensoriels ou de sant� � Incapacit� � tisser ou � entretenir des liens satisfaisants avec les autres �l�ves et les enseignants � Types de comportements ou de sentiments inappropri�s dans des circonstances normales � Sentiment g�n�ralement omnipr�sent de tristesse ou de d�pression � Tendance � d�velopper des sympt�mes physiques ou des peurs associ�s � des difficult�s scolaires ou personnelles
D�ficiency auditive	�l�ve ayant une perte auditive non couverte par la d�finition de surdit�. Ce type de perte auditive peut varier avec le temps.
D�ficiency intellectuelle	�l�ve ayant une capacit� intellectuelle et des facult�s d'adaptation (� la vie quotidienne) nettement inf�rieures � la moyenne. L'�l�ve peut �galement pr�senter de faibles capacit�s en mati�re de communication, d'autonomie et de vie en soci�t�.
Troubles d'apprentissage	Terme g�n�rique qui couvre les difficult�s d'apprentissage affectant la capacit� de l'�l�ve � lire, �crire, �couter, parler, raisonner ou calculer.
Handicaps multiples	�l�ve ayant plus d'une condition qui cr�e des besoins �ducatifs qui ne peuvent pas �tre satisfaits par un programme con�u pour un seul handicap.
D�ficiency orthop�dique	Une d�ficiency orthop�dique signifie un manque de fonction ou de capacit� corporelle chez l'�l�ve ; une paralysie c�r�brale par exemple.
Autres probl�mes de sant�	Terme g�n�rique qui couvre des conditions limitant la force, l'�nergie ou l'�veil de l'�l�ve. L'ADHD (trouble du d�ficit de l'attention avec ou sans hyperactivit�, TDAH en fran�ais) est un exemple qui affecte l'attention.
Troubles du langage ou de la parole	�l�ve avec un trouble de la communication, comme le b�gaiement, des troubles de l'articulation, un trouble du langage ou une d�ficiency vocale, r�duisant ses capacit�s � comprendre les mots ou � s'exprimer.
L�sion c�r�brale traumatique	�l�ve avec une l�sion c�r�brale caus�e par un accident ou une force physique quelconque.
D�ficiency visuelle	�l�ve dont la vue affecte ses r�sultats scolaires. Tout probl�me visuel qui ne peut �tre corrig� par le port de lunettes, y compris la c�cit� totale et partielle.

Annexe B : sites Internet et coordonnées

Sites internet et coordonnées importantes du DOE

Vous trouverez ci-dessous une liste des sites Internet du DOE et d'autres coordonnées qui pourraient vous être utiles.

Département de l'Éducation de NYC

Site : www.schools.nyc.gov

Procédure d'admission au Kindergarten

Site : www.schools.nyc.gov/Kindergarten

E-mail : ESenrollment@schools.nyc.gov

Téléphone : 718-935-2009

S'abonner aux mises à jour : www.schools.nyc.gov/subscribe

Rechercher des écoles : www.schools.nyc.gov/find-a-school

Éducation spécialisée

Site : www.schools.nyc.gov/specialeducation

E-mail : specialeducation@schools.nyc.gov

Assistance téléphonique : 718-935-2007

Processus de transition aux 5 ans

Site : <https://www.schools.nyc.gov/special-education/preschool-to-age-21/moving-to-Kindergarten>

E-mail : Turning5@schools.nyc.gov

District 75

Site : www.schools.nyc.gov/special-education/school-settings/district-75

E-mail : D75info@schools.nyc.gov

Téléphone : 212-802-1500

Programmes spécialisés

Site : www.schools.nyc.gov/special-education/school-settings/specialized-programs

E-mail :

- ACES : ACESPrograms@schools.nyc.gov
- ASD NEST/Horizon : ASDprograms@schools.nyc.gov
- Éducation spécialisée bilingue : BSEprograms@schools.nyc.gov

Pour en savoir plus sur les thèmes listés ci-dessous, veuillez consulter les sites associés :

- Écoles accessibles : www.schools.nyc.gov/Offices/OSP/Accessibility
 - Pour obtenir une liste des écoles accessibles, consultez la rubrique « Écoles accessibles » dans le site Internet mentionné ci-dessus.
- Écoles à charte : www.schools.nyc.gov/community/charters
 - Formulaires médicaux scolaires : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/health-services>
- Transport : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/transportation/transportation-overview>



SCHOOLS.NYC.GOV/KINDERGARTENSPECIALEDUCATION
Division of Specialized Instruction and Student Support
333 7th Avenue, New York, NY 10001